

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22/189

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC HORIZONS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la nécessité d'animer des ateliers d'inclusion numérique à destination des bénéficiaires, des bénévoles et des agents de l'épicerie sociale,

Considérant que l'association HORIZONS animera ces ateliers les 10-17-22 et 29 novembre 2022,

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service avec l'association HORIZONS, 10 chemin du Larris 91150 ETAMPES.
- Article 2** Que ces animations sont à titre gratuit.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressée.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

25 OCT. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

### ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 bis avenue de la République – 91230 MONTGERON représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente,

ci-après dénommée l'**Organisateur**,

d'une part,

### ET :

Association HORIZONS domiciliée au 10 chemin du Larris à ÉTAMPES 91150, représentée par Madame Nicole DELTON, Présidente,  
Numéro Siret : 428 261 960 00036

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet l'animation d'ateliers d'inclusion numérique organisés par l'association HORIZONS, à destination des bénéficiaires, des bénévoles et des agents de l'épicerie sociale « l'Oasis ».

### **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire animera quatre séances au sein de l'épicerie sociale « l'Oasis » au 6 rue des Prés Montagne Crève-Cœur à Montgeron (91230), les 10-17-22 et 29 novembre 2022, avec possibilité de modification des dates 15 jours à l'avance.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DES TARIFS ET DU REGLEMENT**

Le Prestataire réalise ces ateliers d'inclusion numérique à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

#### **ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

Pour le Prestataire

Pour L'organisateur

**25 OCT. 2022**

**Nicole DELTON**  
Présidente d'HORIZONS

**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS